



## **SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Paris, le 27 juillet 2016

### **RENCONTRE FO - MGEN**

Mardi 19 juillet 2016, une délégation FO menée par le Secrétaire général de la Fédération de l'Équipement et de l'Environnement FO (FEETS-FO), Jean HEDOU, a rencontré la direction de la MGEN à son siège.

Cette délégation, également composée de Gérard COSTIL, Jean MARINHO DIAS et Luc DECARRIERE, avait pour objectif de faire un point d'étape après la fusion de la MGET avec la MGEN le 1<sup>er</sup> janvier 2016, porter à connaissance de la Direction de la Mutuelle les besoins des personnels et trouver des solutions aux problèmes rencontrés dans le cadre des prises en charge.

Cette réunion était principalement axée sur trois points :

- bilan de ce qui avait fonctionné ou non, lors de la fusion des deux mutuelles,
- bilan des six premiers mois de gestion des adhérents ex MGET par la MGEN et des problèmes particuliers que les adhérents ont rencontrés, notamment le relationnel avec ALPTIS, l'opérateur de la CNP en charge des compléments de salaire,
- pistes d'amélioration du fonctionnement, possibilités futures d'adaptation aux spécificités salariales des personnels, notamment pour la prise en charge de la prévoyance des Personnels d'Exploitation (DIR et VN) et des OPA.

Les interventions des membres de la délégation FORCE OUVRIÈRE, argumentés par des cas concrets recensés sur le terrain et portés à notre connaissance par les militants des sections FO, ont permis de faire comprendre à la Direction de la MGEN les principales attentes des personnels de nos ministères de la part de leur mutuelle, compte-tenu du niveau de prestations qu'ils ont connu avec la MGET.

La Direction de la MGEN a pris bonne note de nos témoignages et de nos demandes pour une gestion plus adaptée à l'attente des adhérents. La MGEN est consciente qu'un effort d'adaptation est à faire et nous a informés qu'une réflexion est en cours pour des propositions en ce sens, fin octobre. Selon nos interlocuteurs, l'accélération du calendrier de la fusion n'a pas permis à la MGEN de mieux préparer les offres à nos attentes, car elle gère des catégories de personnels aux salaires constitués principalement du traitement indiciaire, les primes y étant peu substantielles. Qui plus est, dans le même calendrier de la fusion, la MGEN préparait également un renouvellement global des offres pour l'ensemble de ses adhérents. Même s'ils reconnaissent que tout n'a pas été parfait, que tous les problèmes ne sont pas encore réglés malgré leur volonté de le faire, nos interlocuteurs proposent que tous les dossiers particuliers qui posent encore

problème leur soient directement remontés pour un traitement en vue d'une prise en charge rapide.

Suite notamment aux besoins identifiés des personnels adhérant au SNP2E, FO a proposé l'envoi aux adhérents de la MGEN :

- d'une information claire et synthétique des taux de prise en charge de remboursements des différentes prestations médicales de chaque adhérent,
- d'un tableau exhaustif des droits de prévoyance salariale de chaque catégorie de personnel, (quelles primes sont prises en compte ou pas statutairement dans le salaire par l'État, en cas de maladie ou d'accident de service ou de travail, etc.),
- d'une offre qui permettra aux adhérents qui le souhaitent, de souscrire une option de prévoyance qui couvrira les pertes de rémunérations non comptabilisées statutairement par l'État, lors des longues maladies.

La MGEN, déjà sensibilisée, va prendre en compte cette demande. Elle étudie la possibilité d'une offre optionnelle de garantie de salaire. Les travaux doivent être conduits et validés par le Conseil d'Administration, puis approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons également eu l'assurance que tous les devis engagés par la MGET en 2015 seront remboursés sur leurs montants. Il en est de même pour des opérations d'orthodontie qui peuvent durer deux ou trois ans et qui ont débuté avant la fusion : la MGEN assurera bien leurs remboursements à l'ancien taux.

Quant aux problèmes de déconnexion de NOEMIE, il faut porter à connaissance du siège de la MGEN les cas particuliers qui posent encore problème, ils seront réglés au cas par cas.

Nous avons également demandé des précisions sur quand, comment et par qui était déclenchée la prise en charge par la MGEN ou ALPTIS du complément de salaire, après les 90 jours de maladie ?

La MGEN nous a répondu que c'est à l'adhérent de faire la démarche, en amont, directement auprès de la MGEN, en apportant tous documents et justificatifs nécessaires. La MGEN fournira à l'agent les documents types pour le salaire, à remplir par l'employeur, et s'occupera de la gestion du dossier avec ALPTIS.

**FORCE OUVRIÈRE, depuis le début de cette fusion, a pris ses responsabilités et est conscient de l'importance d'assurer et de pérenniser une couverture santé et de prévoyance de qualité pour les personnels, mais également de la difficulté de trouver la solution idéale pour tous.**

**Pour FORCE OUVRIÈRE, il doit être déjà du ressort et de la volonté de l'employeur de s'intéresser au niveau de la protection sociale de ses agents. Il est grand temps que le Ministère de l'Environnement se donne les moyens d'une politique sociale digne de ce nom, et offre à ses agents une couverture complémentaire de santé digne de ce nom.**